

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-156

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de Monsieur TIGANAS Vladimir 8, rue de la Résistance afin de garantir le bon déroulement des travaux de démontage d'un mur à son domicile,

### ARRETE:

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés face aux 8 rue de la Résistance, et ce, **à partir du 31 juillet 2024 pour une durée de 15 jours.**  
**Mr TIGANAS est autorisé à poser une benne sur ces emplacements.**

**ARTICLE 2 :** une signalisation réglementaire sera mise en place par Mr TIGANAS.

**ARTICLE 3 :** Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par Mr TIGANAS et prendront fin lors de son retrait.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 juillet 2024  
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 26/07/2024  
Le Maire

David CALCOEN



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Didier DERAN



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Didier DERAN